|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridique  Soixante-seizième session Genève, 30 octobre 2019 | CAJ/76/7 Add.  Original : anglais  Date : 17 octobre 2019 |

Additif au document : bases de données d’information de l’UPOV

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Le présent document a pour objet d’examiner une proposition visant à mettre fin à l’accord conclu entre l’UPOV et l’OMPI concernant la base de données UPOV sur les variétés végétales (accord UPOV-OMPI).

Rappel

À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l’UPOV et l’OMPI concernant la base de données de l’UPOV sur les variétés végétales (accord UPOV-OMPI), comme suit :

a) L’OMPI procède à la compilation des données pour l’UPOV-ROM et fournit l’assistance nécessaire à l’exécution du programme d’améliorations concernant, en particulier, la possibilité de recevoir des données destinées à l’UPOV-ROM sous différents formats et apporte une aide pour l’attribution d’un code UPOV à toutes les entrées. De plus, l’OMPI doit entreprendre l’élaboration d’une version en ligne de la base de données de l’UPOV sur les variétés végétales[[1]](#footnote-2), et envisager la possibilité de créer des versions consultables sur CD-ROM de cette base de données et d’accorder l’appui technique nécessaire au développement d’une interface de recherche commune.

b) L’UPOV accepte que les données figurant dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être intégrées au service de recherche Patentscope® de l’OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l’Union (par exemple, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l’autorisation d’utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l’OMPI relèvera des parties concernées.

Les activités d’appui concernant l’accord UPOV-OMPI ont été menées par des fonctionnaires de l’OMPI, à savoir Mme Lili Chen et M Jose Appave.

Suite à une réorganisation au sein de l’OMPI et à la nomination de Mme Hend Madhour au poste d’administratrice informatique à l’UPOV, il a été conclu qu’il serait temps de rationaliser la gestion des données pour la base de données PLUTO. Cette conclusion résulte également de la mise à disposition de nouvelles technologies et de nouveaux savoir-faire accumulés au sein de la Division des bases de données mondiales de l’OMPI, qui permettraient d’introduire des procédures de gestion des données plus efficaces pour la base de données PLUTO.

Pour cette opération ponctuelle de transfert de connaissances et de rationalisation de la gestion des données de PLUTO, un spécialiste informatique externe sera recruté pour trois mois. Sa principale tâche consistera à repenser le processus de chargement des données et à réécrire le code logiciel actuel. À la fin du transfert, l’accord UPOV-OMPI sera supprimé, ce qui signifie que l’OMPI n’aura plus aucune responsabilité en matière de compilation des données pour la base de données PLUTO, ni en matière d’assistance à fournir pour l’exécution du programme d’améliorations.

Proposition à soumettre à l’examen du Comité consultatif

Le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-seizième session qui se tiendra à Genève le 31 octobre 2019, sera invité à accepter de mettre fin à l’accord conclu entre l’UPOV et l’OMPI concernant la base de données UPOV sur les variétés végétales (accord UPOV-OMPI), dès lors que le transfert des connaissances et la rationalisation de la gestion des données de PLUTO auront été effectués à la satisfaction du Bureau de l’Union.

Le CAJ est invité à noter que le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-seizième session, qui se tiendra à Genève le 31 octobre 2019, sera invité à accepter de mettre fin à l’accord conclu entre l’UPOV et l’OMPI concernant la base de données UPOV sur les variétés végétales (accord UPOV-OMPI), dès lors que le transfert des connaissances et la rationalisation de la gestion des données de PLUTO auront été effectués à la satisfaction du Bureau de l’Union.

[Fin du document]

1. Base de données PLUTO. [↑](#footnote-ref-2)